



## litige avec paysagiste sur prolifération bambous

Par **andeglin**, le **09/05/2011** à **10:26**

Bonjour,

j'ai fait aménager mon jardin par un paysagiste en 2006

cet aménagement comportait 2 haies de bambous dont il avait dit empêcher la prolifération par l'implantation d'une barrière anti-rhizome.

j'ai découvert que cette barrière n'était pas jointive sur tout le pourtour de la plantation des bambous et que des rhizomes s'étaient infiltrés à ces jonctions non étanches et développés jusqu'à plus de 5m au milieu des autres plantes de la haie.

il n'avait pas non plus mis de barrière au niveau du muret de cloture avec le voisin: ses plantations mitoyennes sont envahies de repousses de nos bambous et de même son gazon à plus de 3m de la cloture...

le paysagiste conteste que c'est le résultat de la mauvaise réalisation de son travail et veut m'imputer les frais de nettoyage et correction de ce problème!  
que faire?

Par **fra**, le **09/05/2011** à **12:03**

Bonjour,

Il faut faire constater la situation par un Huissier de justice au cas où le contentieux se développerait, puis envisager une négociation avec votre paysagiste.

Je pense qu'il serait préférable d'éviter le recours à la Justice car le coût risque d'être hors de proportion avec celui correspondant à la rectification de la situation.

Par **milouzie**, le **01/06/2011** à **12:17**

Bonjour,

J'ai exactement le même souci avec mon paysagiste, qui nous a planté des bambous sans barrière anti-rhizomes. Cette bache avait été convenue lors de sa venue..mais non mentionnée dans le devis! Les végétaux sont pour la plupart en mauvais état. Nous lui avons envoyé un courrier avec A/R lui demandant de venir changer les végétaux..mais pas de retour.

Il vient de nous faire parvenir un courrier nous sommant de payer....sous peine de poursuite.  
Il reste 450 euros à payer.  
Mais vu le travail effectué nous nous refusons à le faire!!!  
Quels recours dans ce genre de situation?  
Merci pour votre aide...

Par **fra**, le **01/06/2011** à **14:22**

Bonjour, milouzie,

Je fais la même réponse que pour andeglin. Pour contester un coût, il faut que les défaillances soient constatées par un Huissier qui dressera un document incontestable et exploitable, éventuellement, en Justice.

Par **milouzie**, le **01/06/2011** à **14:33**

Tout d'abord, merci pour votre réponse.

Auriez-vous une idée du tarif pour un huissier?

Le souci c'est que l'on souhaiterait enlever rapidement ces bambous; ils commencent déjà à pousser et donc à s'étendre....

De plus, il reste 450 euros à payer, et si les frais d'huissier s'élèvent à plus de 200 euros..autant payer... hélas

Merci.

Par **fra**, le **01/06/2011** à **15:40**

Interrogez le car je ne connais pas le tarif des Huissiers.